

DEPARTEMENT Val d'Oise
CANTON L'Isle-Adam
COMMUNE Asnières-Sur-Oise

DECISION DU MAIRE

en date du 08 février 2022

Convention financière pour la valorisation paysagère et la gestion du cimetière entre le Parc naturel régional Oise - Pays de France et la Commune d'Asnières-sur-Oise dans le cadre du zéro phyto

N° 08

Le Maire d'Asnières-sur-Oise,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, rendue exécutoire suite à dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles le 29 mai 2020, donnant au Maire délégation pour une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la candidature de la commune d'Asnières-sur-Oise retenue dans le cadre du programme d'actions 2021 lancé par le Parc naturel régional Oise – Pays de France pour les communes engagées dans la gestion différenciée et le zéro phyto dans leur cimetière,

DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention entre le Parc naturel régional Oise – Pays de France, maître d'ouvrage de l'opération et la commune d'Asnières-sur-Oise, pour le financement de l'étude d'aménagement et la gestion du cimetière communal.

Article 2 : La réalisation de l'étude est confiée au bureau d'études CHAMPS LIBRE, par le PNR. Le montant de la prestation pour l'étude s'élève à 12 504,00 € TTC. Le financement est pris en charge par le PNR à hauteur de 80% du coût total TTC, 20% reste à la charge de la commune, à savoir 2 500,80 € TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le SGC de Garges-les-Gonesse



Le Maire,

Claude KRIEGUER

